

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Youssef, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Monot, Mme Denis, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 11-02 du 1 décembre 2022

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MISSIONS D'ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION INTER CHANTIERS ET DE COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ INTER CHANTIERS SUR LE SECTEUR DES SIX ROUTES DE LA COURNEUVE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

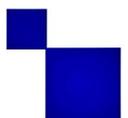
Vu la délibération du conseil départemental n°2019-VII-32 du 4 juillet 2019 relative à l'approbation du schéma de référence et des modalités de la concertation préalable pour la reconfiguration du secteur des six routes de La Courneuve,

Vu sa délibération n°6-6 du 28 mai 2020 relative au réaménagement du carrefour des six routes de La Courneuve et au bilan de la concertation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande des missions d'Ordonnancement Pilotage et Coordination inter-chantiers et de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé inter-chantiers sur le secteur des Six routes de La Courneuve à conclure avec la Société Publique Locale Plaine Commune Développement, désignée en tant que coordinatrice du groupement ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.